Schwanengasse 12
Case postale
CH-3001 Berne
Tél. +41 31 322 69 11
Fax +41 31 322 69 26
info@ebk.admin.ch
www.cfb.admin.ch



# Communiqué de presse

Personne à contacter Téléphone Fax E-mail

Embargo

Tanja Kocher +41 31 323 08 57 +41 31 322 69 26 tanja.kocher@ebk.admin.ch

La CFB reproche à UBS son manque de diligence en relation avec des fonds liés à la famille Abacha et ordonne un contrôle

La Commission fédérale des banques (CFB) a clos la procédure qu'elle avait ouverte à l'encontre de UBS SA en relation avec des fonds pouvant appartenir à la famille Abacha et a ordonné un contrôle sur place auprès de la banque. A l'issue de son enquête, la CFB est arrivée à la conclusion que, lors de l'ouverture d'un compte en 1996, UBS avait violé son devoir de clarification de l'arrière-plan économique d'une relation d'affaires inhabituelle. Le contrôle sur place que la CFB effectuera auprès de UBS en 2003 vise à juger de l'efficacité des mécanismes de contrôle que la banque a considérablement développés au cours des dernières années.

15 juillet 2002 – A la fin du mois de février de cette année, la CFB a ouvert contre UBS SA une procédure liée à l'acceptation de fonds pouvant être liés à la famille Abacha. UBS avait informé la CFB et le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de la relation d'affaires en question, avec de présumés proches du défunt dictateur nigérian Sani Abacha. UBS a également, de sa propre initiative, informé le public en date du 20 février 2002. UBS s'est estimée obligée d'effectuer cette annonce en raison d'une enquête relative aux fonds Abacha conduite en l'an 2000 déjà par la CFB auprès de différentes banques. La procédure contre UBS s'est avérée nécessaire car celle-ci n'a remarqué qu'au mois de janvier 2002 que la relation d'affaires concernée pouvait présenter des liens avec Sani Abacha.

### L'arrière-plan de la relation d'affaires en question

En 1996, un client britannique de longue date et de bonne réputation de l'ex-Société de Banque Suisse a introduit auprès de la banque une société dont les ayants droit économiques étaient, outre lui-même, deux de ses partenaires d'affaires nigérians. Ceux-ci faisaient partie de l'entourage de Sani Abacha (tel que découvert en 2002 seulement). Lors de l'ouverture du compte et pendant la durée de la relation d'affaires, la banque s'est fiée aux déclarations explicites du client selon lesquelles ses partenaires nigérians n'avaient aucun lien avec le pouvoir politique et ne pouvaient dès

lors être considérés comme des personnes politiquement exposées (PEP) pour lesquelles des règles particulières en matière de diligence sont applicables. La banque avait exigé ces informations car sa direction générale avait décidé, en 1994, de ne maintenir aucune relation d'affaires avec Sani Abacha en raison des risques de réputation que cela impliquait. La banque ne disposait pas d'autres informations au sujet des deux ressortissants nigérians ayants droit économiques du compte que celles fournies par le client selon lesquelles ceux-ci étaient ses partenaires en affaires. Env. USD 60 mio. ont par la suite été versés sur les comptes de cette relation d'affaires. Les versements sur le compte suisse provenaient essentiellement de banques sises au Kenya, en Allemagne et à Jersey.

## La recherche de la relation d'affaires en question

Entre 1999 et 2001, UBS a effectué au total trois recherches infructueuses concernant des fonds en relation avec des personnes liées à l'entourage de Sani Abacha. Les deux premières n'ont abouti à aucun résultat en raison du fait que la banque ne connaissait pas l'identité de toutes les personnes liées à l'entourage de Sani Abacha. La troisième recherche a échoué en raison de déficiences administratives quant à la saisie électronique de certaines données clients disponibles auparavant uniquement sur papier. Ce n'est que lors de la quatrième tentative que la relation d'affaires en question a été identifiée comme présentant un lien avec l'entourage de Sani Abacha et que des vérifications complémentaires ont été ordonnées.

### Appréciation de la CFB

Suite à la clôture de la procédure administrative, la CFB a notifié une décision à UBS, comme elle l'avait déjà fait pour trois autres banques en novembre 2000. Les deux principaux reproches que la CFB adresse à la banque sont les suivants:

- UBS n'a pas usé de la diligence requise dans le cadre de la relation d'affaires en question et a violé son devoir de clarification de l'arrière-plan économique de cette relation d'affaires inhabituelle. Elle s'est exclusivement fiée aux informations que son client avait fournies au sujet des deux ayants droit économiques du compte. La banque ne savait dès lors pas qui étaient véritablement les deux autres ayants droit économiques ni quelles étaient leurs activités.
- UBS n'a pas usé de la diligence requise dans le cadre de la recherche des éventuelles relations d'affaires avec la famille Abacha.

L'enquête effectuée par la CFB a néanmoins permis de constater que la banque avait, depuis la survenance des événements décrits ci-dessus, considérablement modifié et développé sa réglementation interne ainsi que ses mécanismes de contrôle visant à identifier les transactions et les relations d'affaires inhabituelles. La mise en oeuvre et le fonctionnement des prescriptions internes de la banque feront l'objet d'un contrôle sur



place que la CFB opérera elle-même en 2003, en collaboration avec la société de révision bancaire de UBS (Ernst & Young).

## Relation avec le projet d'Ordonnance sur le blanchiment d'argent

La procédure conduite par la CFB à l'encontre de UBS ainsi que les résultats que la CFB a publiés en l'an 2000 suite à son enquête sur les fonds Abacha démontrent l'importance de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent publiée la semaine dernière par la CFB. Ladite Ordonnance prévoit un devoir de clarification accru pour toutes les relations d'affaires – nouvelles et déjà existantes – qui, comme celles esquissées cidessus, présentent des risques accrus. Les banques ne pourront ainsi pas simplement se fier aux déclarations d'autres clients mais devront les examiner de façon critique et en vérifier l'exactitude par des recherches propres.

#### Liens

- Projet de la CFB pour une Ordonnance sur le blanchiment d'argent: http://www.ebk.admin.ch/f/regulier/consult.htm
- Communiqué de presse du 4 septembre 2000 au sujet de l'enquête de la CFB sur les fonds Abacha auprès de 19 banques: <a href="http://www.ebk.admin.ch/f/archiv/2000/neu14-00.pdf">http://www.ebk.admin.ch/f/archiv/2000/neu14-00.pdf</a>
- Communiqué de presse du 13 novembre 2001 au sujet de l'enquête de la CFB dans le cadre de l'affaire Montesinos:
   <a href="http://www.ebk.admin.ch/f/archiv/2001/m1113-01f.pdf">http://www.ebk.admin.ch/f/archiv/2001/m1113-01f.pdf</a>
- Communiqué de presse de UBS SA du 20 février 2002: <a href="http://www.ubs.com/g/index/media1/mediareleases/20020220a.layer.f.html">http://www.ubs.com/g/index/media1/mediareleases/20020220a.layer.f.html</a>